



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR LA SANTE DES HABITANTS DU GRAND EST

Missions et rôles respectifs
en matière de santé environnementale

2020

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR LA SANTÉ DES HABITANTS DU GRAND EST



Les maires et l'ARS partagent des compétences dans le domaine de la santé environnementale. Ce document présente une synthèse des rôles de chacun.

L'environnement est un déterminant de la santé de la population.

Le **maire** dispose de compétences de police générale et de police spéciale. Il est notamment en charge de l'application du **règlement sanitaire départemental** sur le territoire communal. Du fait de sa proximité avec ses administrés et avec le terrain, il est un acteur essentiel de l'action en santé environnementale.

L'**ARS**, au côté de nombreux partenaires institutionnels, contribue à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement, en application du **code de la santé publique**. Ses missions en santé environnementale sont pour la plupart exercées pour le compte des préfets.

La **préservation de la qualité des milieux (air, eaux, sols), de l'habitat et des établissements recevant du public, et la promotion d'environnements favorables à la santé des habitants** sont autant de sujets communs entre le maire et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.



Zoom sur l'ARS

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public à caractère administratif doté d'un budget propre et placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé.

L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage de l'ensemble du système de santé, en particulier :

- **Le pilotage de la santé publique**
 - l'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires, l'observation de la santé ;
 - l'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
 - la définition, le financement et l'évaluation **des actions de prévention et de promotion de la santé.**
- **La régulation de l'offre de santé** : elle s'exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé.

Par sa place et son rôle, l'ARS constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des acteurs publics, des élus, des collectivités locales, des professionnels de santé, des établissements de soins et médico-sociaux, et des associations.

DOMAINES DE COMPÉTENCE PARTAGÉS ENTRE LE MAIRE ET L'ARS EN MATIÈRE DE SANTE ENVIRONNEMENTALE

- Qualité et protection de l'eau destinée à la consommation humaine (eau potable et embouteillée)
- Qualité des eaux de loisirs et des eaux thermales
- Lutte contre l'habitat indigne et insalubre
- Sécurité sanitaire des établissements recevant du public
- Urbanisme, aménagement et santé
- Qualité de l'environnement extérieur (air extérieur, sites et sols pollués)

→ L'ARS, EXPERT DU PRÉFET SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ

À ce titre, elle est sollicitée pour donner son avis sur des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour la population (habitat insalubre, protection de la ressource en eau potable, urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement...).

Dans le cadre de la veille et de la sécurité sanitaire, l'ARS assure, pour le compte du préfet de département, des missions de contrôle sanitaire (eau potable, eaux de loisirs, établissements recevant du public...).





LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...



LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)



Mairie	ARS ou SCHS*
<ul style="list-style-type: none"> • Manquements aux règles d'hygiène et de salubrité • Péril/immeubles menaçant ruine 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise et évaluation des situations relevant de l'insalubrité (définie au code de la santé publique) • Lutte contre le saturnisme infantile • Prévention des intoxications au monoxyde de carbone, enquêtes environnementales suite à intoxication
<p>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur > Lutte contre l'habitat indigne</p>	
<p>Les actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) sont coordonnées au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) qui associent également les services préfectoraux, le conseil départemental, la CAF (Caisse d'Allocations familiales) ...</p>	
<p>*Service Communal d'Hygiène et de Santé</p>	



AGIR CONTRE LES NUISANCES SONORES



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et lutte contre les bruits de voisinage • Mise en œuvre de la réglementation sur les établissements diffusant des sons amplifiés dans les structures dont la mairie est propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit dans les établissements diffusant à titre habituel de la musique
<p>Pour plus de précision, une plaquette à l'usage des maires est disponible sur le site internet de l'ARS Grand Est dans la rubrique dédiée : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur > Nuisances sonores et prévention des risques auditifs</p>	
<p>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), police/ gendarmerie, Inspection académique,...</p>	



LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...



PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • En tant que propriétaire-gestionnaire de certains ERP : met en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'amiante, au radon, aux légionelles • Réalise des diagnostics, des actions de prévention et d'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des publics vulnérables • Participe à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'amiante, au radon, aux légionelles dans les ERP • Évaluation et gestion des syndromes collectifs inexplicables, syndromes des bâtiments malsains • Campagnes de communication et de prévention, accompagnement
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur</i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL/DDT (Direction Départementale du Territoire), Protection maternelle et infantile (PMI), Inspection académique, DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ...</i></p>	



PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE À LA SANTÉ



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • Prend en compte les enjeux de santé environnementale dans les documents de planification (PLU*, PLUi**) et dans les projets d'aménagement <p style="text-align: right;"><small>* Plan local d'urbanisme ** Plan local d'urbanisme intercommunal</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribue au porter-à-connaissance des enjeux locaux en matière de santé environnementale • Avis sur projets d'aménagement et documents d'urbanisme, sur le réaménagement des friches industrielles...
<p><i>Pour plus de précision, consultez les rubriques concernées sur le site internet de l'ARS Grand Est :</i> <i>> Les contrats locaux de santé: Politique de santé > Le Projet Régional de Santé Grand Est (PRS) > Les Contrats locaux de santé (CLS) > Contrats locaux de santé : améliorer la santé de la population</i> <i>> Le PRSE Grand Est : Politique de santé > Le Projet Régional de Santé Grand Est (PRS) > Le Plan Régional Santé Environnement > Plan Régional Santé Environnement 2017-2021</i> <i>+ le site internet dédié au PRSE Grand Est 2017/2021 : http://www.grand-est.prse.fr</i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL/ DDT, EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ...</i></p>	



LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR....



PRÉVENIR L'IMPLANTATION ET L'EXPANSION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES NUISIBLES À LA SANTÉ HUMAINE

Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • Identifie des référents « ambroisie » • Lutte contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées • Lutte contre les chenilles processionnaires sur le domaine public et sur le domaine privé en cas de nuisance pour le voisinage 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutient la formation des référents territoriaux de lutte contre l'ambroisie • Organise la lutte anti vectorielle (LAV) en lien avec les opérateurs • Assure la veille et la surveillance
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé</i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : FREDON ((Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), ONF (Office National des Forêts), opérateurs de démoustication...</i></p>	



DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la production et de la distribution de l'eau potable (régie ou délégation de service public/ affermage) • Organise la mise aux normes et l'entretien des installations publiques de production-distribution d'eau • Surveille la qualité de l'eau captée, traitée et distribuée au quotidien • Met en place et assure la protection des ressources en eau (DUP*) • Initie et fait vivre le plan de gestion et de sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Organise le contrôle sanitaire des eaux (distribution publique) • Instruit les autorisations de captage, procédures de DUP* des périmètres de protection et autorisation de stations de traitement • Apporte son avis sur les projets situés en périmètre de protection • Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée <p style="text-align: right;"><i>* Déclaration d'Utilité Publique</i></p>
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Eau potable / Eau de loisir > Eau potable</i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Agences de l'eau, DREAL/DDT, conseil régional, conseil départemental...</i></p>	



LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR....



PROPOSER DES ACTIVITÉS DE BAINNADE SÉCURISÉES



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • Déclare à l'ARS les piscines, jeux d'eau et sites de baignade ouverts au public • Organise la surveillance sanitaire des lieux de baignade (qualité des eaux, hygiène des lieux accueillant du public gérés par la collectivité) • Élabore et met à jour les profils des baignades dont il est responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs • Réceptionne les déclarations et profils de baignade • Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité des eaux de loisirs
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Eau potable / Eau de loisir > Eau de loisir > Eaux de baignade</i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)...</i></p>	



CONTRÔLER LES INSTALLATIONS PRIVÉES

(EAUX POTABLES, EAUX DE LOISIRS, ETC.)



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> • Peut être un relai d'informations concernant les installations privées à soumettre au contrôle sanitaire sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Piscines ou baignades privées accueillant du public - Eaux issues de captages privés (auberges, producteurs fermiers, brasseries, etc.) • Réalise les enquêtes sur les origines des contaminations du réseau public d'eau potable et notamment concernant les captages privés, cuves de stockage etc. (pollution par retour d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Organise le contrôle sanitaire des eaux issues de captages privés et distribuées au public (ex : auberges) ou utilisées dans les entreprises alimentaires (ex : producteurs fermiers, brasserie, etc.) • Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs privatives, accessibles au public, gratuitement ou non (piscines d'hôtels, baignades de campings, etc.) • Sollicite la mairie pour réaliser l'enquête de terrain suite à la contamination du réseau d'eau potable
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Eau potable / Eau de loisir</i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Laboratoires agréés</i></p>	

DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
DÉPARTEMENT SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

3 Boulevard Joffre - CS 80071 – 54 036 Nancy Cedex

• 03 26 69 05 58 - ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr

Délégation territoriale des Ardennes (08)

18 avenue François Mitterrand - CS 90717
08 013 Charleville-Mézières Cedex

• 03 24 59 72 27

ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr

Délégation territoriale de l'Aube (10)

Cité Administrative des Vassaulles - CS 60763
10 025 Troyes Cedex

• 03 25 76 21 00

ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Marne (51)

6 rue Dom Pierre Pérignon - CS 40513
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

• 03 26 66 78 42

ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Haute-Marne (52)

82 rue du Commandant Hugueny - CS 22123
52 905 Chaumont Cedex 9

• 03 25 30 62 00

ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle (54)

6 rue notre Dame - CS 70851
54 011 Nancy Cedex

• 03 57 29 02 34

ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Meuse (55)

Site Notre-Dame - 11, rue Jeanne d'Arc - CS 50549
55 013 Bar-le-Duc Cedex

• 03 29 76 84 01

ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Moselle (57)

Bâtiment Le Partinium - 4, rue des Messageries
57 045 Metz Cedex 1

• 03 87 37 56 01

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Bas-Rhin (67)

Cité administrative Gaujot
14, rue du Maréchal Juin
67 084 Strasbourg Cedex

• 03 88 88 93 00

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Haut-Rhin (68)

45 rue de la Fecht – 68 000 Colmar

• 03 69 49 30 41

ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Délégation territoriale des Vosges (88)

Parc d'Activités "Le Saut Le Cerf"
4, avenue du Rose Poirier - BP 61019
88 060 Épinal Cedex 09

• 03 29 64 66 23

ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr